

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2011**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Michelle COUDOUIIN, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Véronique FAFIN à Thérèse MALEM, Maurice RAPAILLE à Fabienne CHEVAUCHEE, Valérie LOURME à Raymond BESCO, René BISCH à Michelle COUDOUIIN, Henri OMessa à Christine MERCIER, Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Jacques RIVAILLIER à Carole REUMAUX

Madame Catherine SEMEIRA a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU, a été nommé Secrétaire Auxiliaire

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de Jean-François POULTEAU, décédé le 3 Avril 2011.

1. Compte rendu du conseil Municipal du 21 Mars 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté par : *28 voix Pour et 5 voix Contre (M. Rivaillier, Mme Reumaux, M. Lordon, Mme Debieu, M. Malarme)*

2. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs au 15 Juin 2011

M. LE MAIRE informe que la modification du tableau des effectifs est nécessitée par :

- la réforme de la catégorie B pour la filière police municipale (décret 2011-444 du 21/04/2011),
- le recrutement d'un agent titulaire au Service Communication ainsi qu'au service Finances
- la modification du temps de travail de certains personnels de la filière Animation après plusieurs mois de fonctionnement du service enfance,

1. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'1 poste Rédacteur (*recrutement par voie de mutation en remplacement du Chargé de communication contractuel*)
- création temporaire d'1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (*service finances : remplacement de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 25/12/2011*)

Ancien tableau	Nouveau tableau
<p>1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 attaché principal</p> <p>1 attaché</p> <p>2 Rédacteurs</p> <p>1 Rédacteur principal</p> <p>4 Rédacteurs Chefs</p> <p>5 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe</p> <p>15 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> <p>1 Responsable Service Communication</p> <p>1 Chargé de Communication</p>	<p>1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants</p> <p>1 attaché principal</p> <p>1 attaché</p> <p>3 Rédacteurs</p> <p>1 Rédacteur principal</p> <p>4 Rédacteurs Chefs</p> <p>6 Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe</p> <p>15 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe</p> <p>1 Responsable Service Communication</p>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale 01/05/2011

Il est proposé au Conseil Municipal la transformation d'1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle en 1 poste de chef de service de 1^{ère} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
<p>1 Chef de service de police Municipale de classe exceptionnelle</p> <p>2 Brigadiers Chefs Principaux</p> <p>1 Brigadier</p>	<p>1 Chef de service principal de 1^{ère} classe</p> <p>2 Brigadiers Chefs Principaux</p> <p>1 Brigadier</p>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation 01/05/2011

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- modification du temps de travail de 5 postes à 80 % en temps complet
- modification du temps de travail d'1 poste à 56 % en 1 poste à 80 %

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur chef	1 Animateur chef
6Animateurs	6Animateurs
1 Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe
3 Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe	3 Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe
15 Adjoints d'animation	23 Adjoints d'animation
2^{ème} classe	2^{ème} classe
<i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i>	<i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i>
7 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe	2 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe
<i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i>	<i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i>
<i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i>	<i>Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire)</i>
2 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe	1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Modification Attribution des Logements de fonction

Il y a lieu d'ajouter dans la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour utilité de service, le logement affecté au gardiennage du cimetière de l'orme du berger.

Mme REUMAUX : « Peut-on évaluer la charge supplémentaire incombant à la commune pour ce logement de fonction ? »

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas de charge supplémentaire pour la commune, il paie un loyer et les charges. C'est plutôt un avantage pour la commune car cet appartement lui appartient »

M. LORDON : « Le logement est-il consenti à titre gratuit ?

M. CATTIAU : « Ce logement est attribué par nécessité absolue de service. »

Mme REUMAUX : « La rétrocession est prévue à quelle date ? »

M. LE MAIRE : « Aux environs du 15 Juin »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Tarifs des mini séjours Eté pour les 11/17 ans

M. LE MAIRE expose que les objectifs principaux de l'organisation de ces deux mini séjours : créer des contacts privilégiés entre les équipes d'animation et les jeunes adolescents, renforcer la socialisation et l'autonomie des jeunes.

- Séjour « Battle of the year » : Dans le cadre du projet styl'u, un groupe de jeunes de Magny et de Chevreuse (partenariat avec l'Association Loisirs Culture de Chevreuse) se rend à Nîmes pour assister à un spectacle de danse Hip Hop sous la forme d'un « battle ». Concerne 16 jeunes de 14 à 17 ans. Le transport est effectué en train. Ce projet renforce le partenariat entre deux entités titulaires du label « onz 17 » décerné à Cap Ados en 2010. A ce titre, une demande de financement a été effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Séjour « activités nautiques » : Comprend 2 jours d'activités à la base de loisirs, suivis de 3 jours d'activités avec hébergement sur place. Prévu pour 12 jeunes de 11 à 14 ans encadrés par un directeur et un animateur jeunesse communal. Transport en minibus. Activités de téléski nautique.

Les tarifs de participation à ces séjours ont été motivés par le souhait de faciliter au plus grand nombre l'inscription à ce séjour (action de prévention).

BP mini séjour nautique :

Dépenses		Recettes	
Hébergement pension complète	850 €	Participation des familles	500 €
Alimentation	100 €	Participation commune	550 €
Activités	1000 €	DDCS	900 €
Total	1950€		1950€

BP mini séjour « Battle of the year »

Dépenses		Recettes	
Transport	2000 €	Part. des familles	1490 €
Hébergement ½ pension	760 €	participation ALC	700 €
Alimentation	570 €	Part. commune	700 €
Expo. et vernissage	300 €	DDCS	1500 €
Entrée au Battle + activités diverses	760 €		
Total	4390 €		4390 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de participation au mini-séjour organisé par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

.../...

7. Subventions politique de la ville

Mme MERCIER rappelle que la Ville a signé avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en Août 2007, et à ce titre, elle bénéficie de subventions émanant de la « Mission Ville ».

Ces subventions doivent permettre de mener à bien les actions mises en œuvre par la ville et certaines associations dans le cadre de ce contrat.

Compte tenu que le CUCS a été prolongé jusqu'au 31 Décembre 2014, il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter des financements pour l'année 2011 auprès de la Mission Ville.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Mission Ville et à engager ces actions prévues au BP 2011 ;

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Versement par la Région Ile de France de subventions au titre de l'animation sociale des quartiers - Exercice 2011

Mme MERCIER informe que le service emploi du Centre Social propose un accompagnement individualisé vers l'emploi sous la forme d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Il propose également une aide à la rédaction de CV, de lettre motivée pour une recherche d'emplois avec la mise à disposition d'ordinateurs et de journaux spécialisés.

Cela concerne les personnes âgées de plus de 25 ans.

A ce titre, une subvention de 5 290 € est sollicitée auprès de la Région Ile de France pour mener à bien ce projet d'insertion.

Mme MERCIER présente également le bilan de l'action menée par le Service Emploi du Centre Social.

140 usagers dont 69 % viennent du Buisson.

Les retours en 2008 : 45 % ont repris une activité professionnelle
4 % sont en formation qualifiante
6 % en congé parental
2 % ont pris la retraite
43 % toujours en recherche d'emploi

Mme REUMAUX : « Cette question vous a été posée durant la commission Vie Scolaire, des précisions permettant de savoir ce que ce service apporte réellement aux habitants. »

M. LONDON : « Peut-on le rapporter en coût individuel ? »

Mme MERCIER : « Cette subvention permet d'acheter des ordinateurs et de financer le salaire de la personne assurant la permanence. »

.../...

M. BESCO : « Je voterai pour cette délibération tout en étant préoccupé par la politique de l'emploi. Ce ne sont des rustines mais cela ne résout pas la précarité. Tant que le problème de fonds de la distribution des richesses et des dividendes créés par les entreprises ne sera pas revu, on ne résoudra pas la précarité. Il est honteux que ces coûts soient supportés par les collectivités. »

Mme REUMAUX : « Vous auriez du aller manifester en Espagne. »

M. BESCO : « En matière de solidarité internationale, je n'ai aucune leçon à recevoir de votre part. »

M. LE MAIRE : « Ce dispositif permet d'aider les personnes sans emploi, bien évidemment nous ne sommes pas là pour répondre à cette problématique qui est de la responsabilité de la Région et de l'Etat. Ce dispositif permet d'aider plus particulièrement les personnes de plus de 50 ans et les jeunes. »

M. BESCO : « Je ne critique pas le dispositif et encore heureux qu'il existe, mais il faut réfléchir au problème de fond. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

9. Tarifs séjours Eté service Enfance

Mme MERCIER expose que le service Enfance de la Ville organise cet été deux séjours à l'attention des enfants de 6 à 12 ans.

- du 3 au 13 juillet 2011 à Kergaher (50 places)

2 groupes : 6/9 ans (25 places) et 10/12 ans (25 places)

Il s'agit d'un séjour nature, l'eau, l'air, la terre seront donc au cœur des activités proposées. Balades, découverte de l'Île de Groix, body-board, canoë kayak, visite de la région sont prévus pour ce début du mois de juillet.

Les enfants seront hébergés au centre FLK de Kergaher, entouré d'un espace de jeux de 7 hectares avec piscine.

Le coût du séjour (hors charges de personnel) est estimé à 25 500 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le tarif à appliquer aux familles selon leur quotient familial.

	Tarif A'	Tarif A + B	Tarif C + D	Tarif E + F
Quotient Familial	>18001	9709<Q<18000	4921<Q<9708	< 4920
Séjour Juillet 2011	530	490	405	320

- du 20 au 30 août 2011 à la ferme pédagogique du Fer à Cheval (Tarn) (25 places)

Découverte de la campagne du sud-ouest, faune, flore sauvage et domestique. Baignades, jeux et veillées au coin du feu seront aussi au rendez-vous.

Le coût du séjour (hors charges de personnel) est estimé à 14 500 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le tarif à appliquer aux familles selon leur quotient familial.

	Tarif A'	Tarif A + B	Tarif C + D	Tarif E + F
Quotient Familial	>18001	9709<Q<18000	4921<Q<9708	< 4920
Séjour Août 2011	530	490	405	320

Accueil enfant porteur de handicap accompagné d'une auxiliaire de vie:

Le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessitant l'aide d'une auxiliaire de vie consiste en :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour
- le coût du séjour (pension complète) de l'auxiliaire de vie.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la facturation spécifique adaptée à l'accueil d'un enfant handicapé si la situation se présente.

Il est proposé de facturer ce surcoût de la manière suivante :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour au même taux horaire qu'un animateur en vacation
- le coût de la place de l'enfant.

Il est proposé que la Ville prenne en charge le coût de la place de l'Auxiliaire de vie dans le cadre de sa politique d'accueil au sein des structures de loisirs de la commune

M. LE MAIRE remercie le service Enfance pour son travail de recherche de séjours et pour avoir pu tenir les engagements pris. »

Mme REUMAUX : « Je suis ravie de constater qu'il y a des inscriptions à ces séjours car le séjour d'hiver n'était pas complet. »

Mme MERCIER : « Le service Enfance a beaucoup travaillé car les séjours doivent se réserver au moins une année avant ce qui n'a pas été possible pour le séjour ski. Ces séjours ont été choisis avec les parents.»

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Acquisition de la parcelle AK n°44 de 1152m² auprès de la CASQY pour la création d'une voie d'accès supplémentaire à la déchetterie de la ZA de Gomberville - Montant de l'acquisition : 1 euro

M. LE MAIRE expose que la déchetterie située dans la zone d'activité de Gomberville n'est plus aux normes de sécurité. Aussi, et afin de remédier à ce problème, il est nécessaire de créer une voie d'accès supplémentaire à la déchetterie.

Cette voie d'accès ne peut être réalisée que sur un terrain appartenant aujourd'hui à la CASQY, composé des parcelles cadastrées AK n°19 et 30 d'une contenance totale de 11.189 m².

Afin de permettre la réalisation de cette voie d'accès supplémentaire à la déchetterie, la CASQY a détaché des parcelles AK 19 et 30 une bande de 1152 m², cadastrée Section AK n°44.

Il est donc nécessaire pour la Commune d'acquérir cette parcelle AK n°44 de 1152m² auprès de la CASQY et au prix de 1 euro, afin de pouvoir y réaliser la voie d'accès supplémentaire à la déchetterie.

Cette parcelle est physiquement une bande d'une largeur de 10 mètres courant tout le long de la déchetterie.

L'avis des domaines en date du 10 mars 2011 ne s'oppose pas à cette acquisition.

La délibération du Bureau Communautaire du 17 Mars 2011 approuve la cession de la parcelle au bénéfice de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AK n°44 de 1152m² au prix de 1 euro, auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines ;

DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

DIRE qu'une servitude de passage des eaux usées et pluviales sera créée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

11. Cession à la CASQY de la parcelle AS n°236 d'une contenance de 13m² afin de pouvoir réaliser les accotements et trottoirs de l'opération du Triangle de la Chapelle Lacoste - Montant de la cession : 1 euro

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du secteur de la pointe de la chapelle de la Commune de Magny-les-Hameaux, pour une opération mixte logements/commerces, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines doit faire l'acquisition d'une petite zone de terrain, parcelle section AS n° 236 d'une contenance de 13 m², issue de la parcelle section AS n° 214 appartenant à la Commune.

Cette parcelle section AS n° 214 vient d'être rétrocédée à la Commune par la SCI Le Clos des Peintres, afin que la Communauté d'agglomération puisse réaliser les accotements et trottoirs de l'opération du Triangle de la Chapelle, le long de la rue Paul Cézanne.

Tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle AS n°236 auprès de la Commune par délibération en date du 17 Mars 2011, et au prix de 1 euro.

L'avis des domaines du 10 mars 2011 ne s'oppose pas à cette cession.

Il est proposé de

CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée Section AS n° 236 d'une contenance de 13m² ;

PRONONCER le déclassement de la parcelle AS n°236 d'une contenance de 13m² ;

D'APPROUVER la cession de la parcelle AS n°236 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et au prix de 1 euro ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

12. Transfert de la gestion administrative du service commun de taxis de Saint-Quentin-En-Yvelines - Coignières - Maurepas à la CASQY

M. LE MAIRE informe qu'un arrêté préfectoral du 23 Mars 1990 portait création du service commun de taxis de Saint-Quentin-En-Yvelines – Coignières – Maurepas.

Ce service commun (aux 9 Communes) était géré par la Préfecture des Yvelines, avec l'avis consultatif d'une commission intercommunale des taxis.

Une décision du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2008 remet en cause la légalité des commissions intercommunales des taxis, en considérant que leur existence ne repose sur aucune norme.

Par courrier en date du 25 mai 2010, la Préfecture portait cette décision à la connaissance de la Commune, et l'informait de l'absence de justification réglementaire à la gestion par elle du service commun de taxis. Par conséquent, La Préfecture informait la Commune de son intention de ne plus assurer la gestion administrative de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2011.

A ce titre Monsieur le Préfet prendra prochainement un arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1990. La gestion administrative des taxis de la Commune reviendra donc à Monsieur le Maire à compter de l'abrogation de cet arrêté.

Or, par courrier du 23 février 2011, La CASQY informait Monsieur le Maire de ce qu'au « *regard de l'intérêt que présente le maintien d'un service commun de taxis à l'échelle cohérente de notre territoire, la CASQY se porte volontaire pour récupérer le volet administratif de la gestion mutualisée de ce service, étant entendu qu'elle ne pourra par contre pas se substituer aux pouvoirs des maires pour les autres paramètres du dispositif (attribution, création de places, verbalisation, etc.)* ».

La CASQY se propose donc de prendre à sa charge la gestion administrative du service commun, en conservant son périmètre existant (9 Communes). Tous les aspects normatifs concernant les taxis (création de place, verbalisation, etc.) relèvent quant à eux des pouvoirs de police du Maire, et ne sont pas délégeables, à la différence de la gestion purement administrative du service qui, elle, ne suppose pas la mise en œuvre de prérogatives de puissance publique.

A ce jour, l'arrêté du 23 mars 1990 n'est pas encore abrogé, mais il convient d'anticiper cette abrogation et donc la prise en charge de la gestion du service commun.

Lorsque les délibérations des Communes concernées seront adoptées, la CASQY délibérera à son tour sur le sujet.

Enfin, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur un projet de convention entre les 9 Communes dont l'objet sera la détermination des modalités de gestion administrative du service par la CASQY.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer avoir connaissance de l'abrogation prochaine de l'arrêté préfectoral du 23 mars 1990 portant création du service commun de taxis de SQY – Coignières – Maurepas ; d'approuver le maintien du périmètre existant du service commun de taxis de SQY – Coignières – Maurepas (9 Communes) et le transfert de la gestion administrative du service à la CASQY, en ce qu'il concerne les taxis domiciliés sur la Commune

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. REYNAUD intervient pour nous présenter le tee shirt réalisé par les élèves du Collège à l'occasion de la cérémonie du 8 Mai. Le travail réalisé avec les élèves et leur Enseignante est riche et intéressant. C'est un bon travail de partenariat avec la FNACA.

M. LE MAIRE : « Je suis tout à fait d'accord avec M. REYNAUD. Les parents ont également découvert ce travail collectif qui est constructif et volontaire. C'est intéressant de voir ce passage du témoin de générations en générations. Il y a également une forte mobilisation des Anciens Combattants. »

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire

J. LOLLIOZ



Le Secrétaire de Séance

C. SEMERIA

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU